

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE L'ÉGLISE / RUE PAUL BERT / RUE DE L'ORME  
PROLONGATION ARRÊTÉ N° 175/23

Le Maire de la ville de MALZÉVILLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment son article R. 417-10,
- Vu l'arrêté municipal n°82/22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
- Vu la demande de l'entreprise SLD TP afin de réaliser des travaux de renouvellement d'eau potable et d'assainissement,
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation du 9 octobre 2023,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la meilleure sécurité possible, la circulation et le stationnement rue de l'Église et rue Paul Bert et rue de l'Orme,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 – Du 27 octobre 2023 au 15 décembre 2023, la circulation et le stationnement, rue de l'Église, rue Paul Bert et rue de l'Orme, s'établiront comme suit :

- La rue de l'Église sera fermée de l'intersection rue de l'Orme, rue de l'Église jusqu'à l'intersection rue Paul Bert, rue Chanoine Boulanger.
- Stationnement interdit au droit du chantier sur les emplacements situés devant les numéros 10,12 de la rue Paul Bert, pour la base vie du chantier.
- Stationnement interdit sur une place de stationnement, au niveau du 3 rue de l'Orme.
- La circulation de la rue Paul Bert, s'effectuera en sens unique, dans le sens montant, intersection rue Gény, rue Paul Bert, vers la rue de l'Église, rue Chanoine Boulanger.

ARTICLE 2 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. L'entreprise SLD TP est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 10 octobre 2023

Bertrand KLING,



Maire.

**DESTINATAIRES :**

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale,
- SLD TP.